

**Programme de contrôle des eaux souterraines**

Article 22 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire complémentaire – AM22

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise les activités industrielles ou commerciales concernées par l’article 22 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*, ci-après appelé le REAFIE, exigeant qu’un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni avec la demande d’autorisation ou la demande de modification d’autorisation.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l’objet d’une déclaration de conformité.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines (GTSQES)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/GTSQES/index.htm)
* [Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN) 1997](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=6)
1. Activités industrielles ou commerciales visées par l’article 22 du REAFIE

Les questions de cette section permettent de déterminer si l’activité visée par la demande doit faire l’objet d’un programme de contrôle des eaux souterraines.

1.1 L’activité visée par la demande appartient-elle à l'une des catégories énumérées à l'annexe IV du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (art. 16 (7) et 22 al. 1 (REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez terminé.

1.2 Précisez le code SCIAN de l’activité ou, en l’absence de ce code, le nom de l’activité (art. 16 al. 1 (7) et 22 al. 1 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Indiquez le code SCIAN ou le nom de l’activité.* *.* |

1.3 Une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire est-elle présente à moins de 1 kilomètre en aval hydraulique du terrain où sont situées les activités (art. 16 al.1 (7) et 22 al. 1 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez terminé.

1.4 Identifiez l’installation de prélèvement d’eau (art. 16 al. 1 (7) et 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.5 Localisez l’installation de prélèvement d’eau sur le plan de localisation demandés dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* et indiquez les coordonnées de l’installation de prélèvement d’eau, en précisant les degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83 et en vous limitant à six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812) (art. 17 al. 2 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| Latitude : *Précisez.* Longitude : *Précisez.*  |
| Latitude : *Précisez.* Longitude : *Précisez.*  |

1.6 L’activité exercée sur le terrain est-elle susceptible, de quelque façon que ce soit, d’altérer la qualité des eaux de cette installation par des substances énumérées à l’annexe V du RPRT (art. 16 al. 1 (7) et 22 al. 2 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.8.

1.7 Décrivez les activités et les contaminants énumérées à l’annexe V du RPRT susceptibles d’altérer les eaux (art. 16 al. 1 (7) et 22 al. 2 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la section 2.

1.8 Joignez un document démontrant que l’activité exercée sur le terrain n’est aucunement susceptible d’altérer la qualité des eaux de l’installation de prélèvement d’eau (art. 16 al. 1 (7) et 22 al. 2 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Lorsque cette démonstration est basée, en tout ou en partie, sur les conditions hydrogéologiques qui prévalent dans le terrain, elle doit être signée par un ingénieur ou un géologue.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Passez à la section 3.

1. Description du programme de contrôle des eaux souterraines

Cette section permet de préciser les renseignements que doit contenir le programme de contrôle des eaux souterraines et à quel endroit figure lesdits renseignements dans le document du programme de contrôle des eaux souterraines.

2.1 Fournissez le programme de contrôle des eaux souterraines et précisez où figurent dans ce document les renseignements indiqués au tableau (art. 16 al. 1 (7) et 22 al. 1 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

| *Indiquez le nom du document.* |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Renseignements demandés** | **Section du programme de contrôle des eaux souterraines** |
| 2.1.1 | Description des conditions hydrogéologiques prévalant dans le terrain (art. 22 al. 1 (1) REAFIE) | *Précisez la section.* |
| 2.1.2 | Désignation des substances mentionnées à l’annexe V du RPRTqui sont susceptibles d’être émises sur ou dans le terrain du fait de l’exercice sur ce terrain de l’activité (art. 22 al. 1 (3) REAFIE) | *Précisez la section.* |
| 2.1.3 | Localisation des points d’émission des substances mentionnées à l’annexe V du RPRT(art. 22 al. 1 (3) REAFIE) | *Précisez la section.* |
| 2.1.4 | Description détaillée du système de puits de contrôle, indiquant le nombre et la localisation des puits de contrôle (art. 22 al. 1 (4) REAFIE) | *Précisez la section.* |

L’annexe A.6 du *Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines* formule des recommandations qui devraient être prises en compte pour la conception d’un programme de contrôle des eaux souterraines.

2.2 Le programme de contrôle a-t-il été effectué par un ingénieur ou un géologue (art. 22 al. 1 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 3.

2.3 Fournissez l’avis d’un ingénieur ou d’un géologue attestant que (art. 22 al. 1 (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

1) les données inscrites au programme de contrôle sont exactes, et

2) le système de puits de contrôle permet un contrôle de la qualité des eaux souterraines conforme aux exigences du chapitre VI du RPRT.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires

3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la Loi ou de l’un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts (art. 18(5) REAFIE). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

4.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

4.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).